
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montbozon s'est réuni salle du conseil municipal en mairie de Montbozon, sur convocation en date du 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VUILLERMINAZ, Maire

Étaient présents : Christelle CECCHETTO Rémi DEROO, Marie-Claude DUCERF, Rose-Anne DROUHARD, Philippe FEUVRIER, Sandra LATOUCHE, Jean-Marc LAVILLE, Clara MÉGARD, Sébastien ORSÉRO, Noémie PAVISI-WOLFERSPERGER, Arnaud PÉCOURT, Bruno SAUTOT, Emmanuel TRIMAILLE, Corinne URLACHER, Michel VUILLERMINAZ

Absent excusé :

Absent :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Noémie PAVISI-WOLFERSPERGER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget 2026
- Subventions accordées aux associations
- Cartes jeunes
- Divers

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Monsieur le Maire présente pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026.

Aucune remarque n'est exprimée sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Explication :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit fixer les taux de fiscalités applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux, appliqués aux base d'imposition déterminent la recette annuelle de la fiscalité directe locale.

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant que chaque année les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme le prévoit l'article 1639A du code général des impôts,

Il est proposé de reconduire les taux 2025 votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.39 %
- Taxe d'habitation : 5.46 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Maintient et vote pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.35 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.39 %
 - Taxe d'habitation : 5.46 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

3- Vote du budget 2026

Explication :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMON Emila, secrétaire générale de la mairie. Ainsi, Madame SIMON présente l'ensemble du budget en commençant par la section de fonctionnement (recettes et dépenses puis la section d'investissement (recettes et dépenses)).

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune de Montbozon,

Au vu de la présentation globale du budget, Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2026 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	769 989.00	1 118 865.00
Investissement	204 986.00	204 986.00

- Vote le budget 2026 par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

4- Attribution des subventions versées aux associations et aux organismes

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2026 à des associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ⇒ Amicale des pompiers de Montbozon 230.00 €
(pour 14 / contre 0 / abstention 1)
- ⇒ Don du sang 100.00 €

⇒ Fédération des anciens combattants	100.00 €
<i>(pour 7 / contre 0 / abstention 8)</i>	
⇒ Ligue de lutte contre le cancer	100.00 €
<i>(pour 14 / contre 0 / abstention 0 – un membre ne vote pas)</i>	
⇒ Souvenir Français	100.00 €
<i>(pour 15 / contre 0 / abstention 0)</i>	
⇒ Coopérative scolaire du pôle éducatif de Montbozon	150.00 €
<i>(pour 14 / contre 0 / abstention 1)</i>	
⇒ Association de Gymnastique	150.00 €
<i>(pour 15 / contre 0 / abstention 0)</i>	
⇒ ADMR Montbozon	50.00 €
<i>(pour 9 / contre 0 / abstention 5)</i>	
⇒ Association française des sclérosés En plaques (AFSEP)	50.00 €
<i>(pour 5 / contre 0 / abstention 10)</i>	
⇒ Atelier des Echanges	400.00 €
<i>(pour 15 / contre 0 / abstention 0)</i>	
⇒ Comité des fêtes de Montbozon	400.00 €
<i>(pour 8 / contre 0 / abstention 0 - les membres du comité des fêtes ne votent pas)</i>	
⇒ Association de Pêche La Gaule montbozonnoise	200.00 €
<i>(pour 14 / contre 0 / abstention 1)</i>	

5- Programmation des travaux sylvicoles 2026

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRIMAILLE, 2^{ème} adjoint, ayant délégation de la gestion forestière.

Monsieur TRIMAILLE explique que dans le cadre de ces fonctions de gestionnaire forestier, l'ONF établit tous les ans un programme d'actions à réaliser pour la forêt communale. Ce document est un outil de conseil pour la commune qui peut modifier, ajourner ou ajouter des travaux.

Ainsi, Monsieur TRIMAILLE présente le programme d'actions 2026 et dit que l'ensemble des travaux proposés par l'ONF peut être réalisé.

Après avoir entendu le descriptif des actions et de leurs localisations, le Conseil Municipal :

- Valide le programme d'actions 2026 établi par l'ONF
- Autorise le Maire à demander le devis correspondant à l'ONF pour la réalisation des travaux
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2026

6- Carte « Avantages Jeunes »

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal la carte « Avantages Jeunes ».

La carte « Avantages Jeunes » est une carte régionale permettant à tous les jeunes de moins de 30 ans de bénéficier de réductions et de gratuités dans les domaines liés à la culture, aux sports, aux loisirs et dans les commerces.

Les collectivités de la région peuvent rejoindre le dispositif carte « Avantages Jeunes » en participant au financement de cette carte pour les jeunes de leur territoire.

La commune de Montbozon doit ainsi définir le montant de sa participation à la carte « Avantages Jeunes » et la tranche d'âge concernée par ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la gratuité de la carte « Avantages Jeunes » pour les jeunes de Montbozon âgés de 6 à 18 ans
- DIT que la commune commandera le nombre de cartes qui aura été au préalable réservé
- DIT qu'une communication sera effectuée pour la mise en place de cette réservation

7- Points divers

- ✓ Monsieur le Maire évoque les points suivants :
 - Question sur les déjections canines
 - Travaux sur le réseau d'assainissement suite une fuite d'eau sale
 - Recrutement d'un nouvel agent à l'agence postale
 - Bornes incendies communales : certaines sont défectueuses
 - Feu d'artifice du 14 juillet
- ✓ L'ADMR recherche des volontaires pour son conseil d'administration : Madame CECCHETTO se propose
- ✓ Monsieur TRIMAILLE informe qu'il y a été réélu Président du Syndicat d'eau de Montbozon Thiéniens Besnans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h12.

La secrétaire de séance,
Noémie PAVISI-WOLFERSPERGER

Le Maire,
Michel VUILLERMINAZ